



CANTINE SCOLAIRE

Directives communales

Madame, Monsieur, Chers parents,

La cantine de midi est un service facultatif, le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants scolarisés, dans un endroit sécurisé.

Pour les enfants inscrits à l'UAPE : en cas de surnuméraire seule la responsable peut décider de déplacer les enfants les plus âgés à la cantine pour les repas de midi.

Inscriptions :

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente la cantine de midi vous devez l'inscrire chaque année. **L'inscription se fait pour l'année scolaire complète** au moyen du formulaire papier à disposition à l'UAPE ou encore via le site www.gollion.ch. Les documents doivent être complétés et retournés à l'adresse mail cantinegollion@bluewin.ch ou par courrier à l'Accueil parascolaire, Route de Cossonay 4a, 1124 Gollion, au moins 5 jours avant la première fréquentation à la cantine scolaire.

Les frais de dossier et d'inscription sont de SFr. 30.-- (non-remboursable) par enfant et par année scolaire.

L'inscription doit être faite au minimum 5 jours avant la rentrée d'août de l'année en cours, ou en cours d'année dans la limite des places disponibles.

Pour les enfants fréquentant la cantine de manière irrégulière ou avec des horaires changeant chaque semaine, les inscriptions doivent être faites obligatoirement au plus tard **5 jours à l'avance** et convenu avec la personne responsable de la cantine au n° 079 893 63 05.

Modification de la fréquentation exceptionnelle ou irrégulière :

Lorsque les parents désirent changer le taux de placement de leur(s) enfant(s), il est tenu d'en faire la demande à la responsable de la cantine au plus tard le 10 du mois pour le mois suivant par écrit. L'acceptation de cette demande se fera dans la mesure des places disponibles et fera l'objet d'un nouvel abonnement.

Les changements nécessitant une modification de l'horaire du placement ne peuvent se faire plus de trois fois par an.

Résiliation :

Les parents qui souhaitent résilier le contrat doivent le faire par courrier postal avec un préavis de 30 jours, pour la fin d'un mois. Aucune résiliation ne peut prendre effet durant la période du 1^{er} mai à la fin de l'année scolaire.

En cas de non-respect de la présente directive ou de non-paiement des frais de pension, la structure se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.

Repas :

La cantine propose des repas équilibrés. Les menus seront affichés en début de semaine sur place.

Toute intolérance ou allergie doit être justifiée par un certificat médical à joindre à l'inscription.

Accueil et discipline :

- La cantine est ouverte de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. (Les élèves en classe à Gollion sont pris en charge devant l'école, les autres à l'arrêt du bus). Les élèves ne retournant pas en classe après la cantine, doivent être pris en charge par les parents ou les personnes autorisées au plus tard à 14h00.

Chaque enfant doit s'annoncer à son arrivée et à son départ auprès de la responsable. Il ne peut sortir de la salle à manger sans accord.

La politesse et le respect des règles de vie de la cantine sont attendus de chaque enfant.

Un enfant qui troublerait l'organisation des repas par son comportement, pourrait être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel présent, outre son rôle touchant la mise à disposition des repas, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au bon déroulement des repas.

Tarif et paiement :

Frais de dossier SFr. 30.-- par enfant et par année scolaire à payer à l'inscription.

Le tarif pour le repas de midi est de SFr. 18.-- y compris la garde, dont SFr. 15.-- à la charge des parents.

Les repas sont facturés mensuellement selon la fréquentation et payables d'avance, selon l'inscription.

Un décompte des repas sera transmis aux parents trimestriellement. En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine.

Nous nous réservons le droit de réadapter les tarifs, si nécessaire.

Absence :

Toute absence prévisible (course d'école, camp de ski, etc.) doit être annoncée dans les 5 jours avant la sortie prévue.

Tout cas de maladie ou d'accident doit être annoncé à la responsable de la structure avant 8h00 le jour même au numéro au n° 079/893 63 05.

Toutes les absences non-excuses seront facturées à hauteur de SFr. 18.--.

Accident et maladie :

La cantine scolaire n'accepte pas les enfants malades. En cas de maladie déclarée pendant l'accueil, les parents sont contactés pour venir chercher l'enfant. A l'inscription, les parents sont

tenus de donner les coordonnées d'une personne qui viendrait chercher l'enfant au cas où eux-mêmes ne le pourraient pas.

En cas d'accident ou de maladie subite, la responsable est mandatée pour intervenir si les parents ne sont pas joignables soit auprès du médecin traitant de l'enfant, soit auprès de l'hôpital de Morges

Tout accident survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité de la cantine fera l'objet d'un rapport, ce document sera remis aux parents qui l'adresseront si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

Si votre enfant doit prendre des médicaments occasionnels (ex. antibiotique) ou régulier, les parents doivent mentionner le médicament sur le formulaire ad hoc en précisant la posologie. Si ce document n'a pas été complété, le personnel de la cantine ne supervisera pas la prise du médicament. Par ailleurs, le personnel de la cantine ne pourra pas être tenu responsable d'éventuelles conséquences à la prise ou non du médicament.

Assurances.

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par les parents contre la maladie et les accidents.

Une assurance responsabilité civile (R.C) privée est demandée pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant.

Responsabilités :

La commune ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué hors de la période d'accueil.

Réclamations :

Toutes les réclamations de la part des parents sont à adresser par écrit à la responsable.

Nous vous prions de croire Madame, Monsieur, Chers parents à notre parfaite considération.

Entrée en vigueur des présentes directives

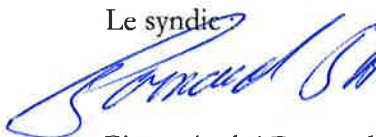
Les présentes "Directives communales" entrent en vigueur dès leur adoption par la Municipalité.

Elles abrogent celles éditées le 8 mars 2021.

Les présentes directives ont été adoptées par la Municipalité dans sa séance du 7 mars 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic


Pierre-André Pernoud



La secrétaire :


Corinne Lipp